

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 16
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 29
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 29
POUVOIRS : 2
M. Arnaud LATIL à M. Gil BERNARDI
M. Antoine FOGU à M. Jacques BOMPAS

SEANCE DU 12 AOUT 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le douze août à dix-huit heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTÉES (16) : BORMES LES MIMOSAS – CAVALAIRE SUR MER – COLLOBRIERES – GRIMAUD – HYERES – LA CROIX VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE SUR ARGENS – SAINT RAPHAEL – SAINT TROPEZ – SAINTE MAXIME – SANARY SUR MER & TOULON.

COMMUNES ABSENTES (11) : BANDOL – CARQUEIRANNE – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – LE RAYOL CANADEL SUR MER – LA LONDE LES MAURES – LA SEYNE SUR MER – SAINT MANDRIER – SAINT CYR SUR MER & SIX FOURS.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 juillet 2024

N° DE DELIBERATION : 2024-09

PARTICIPATION AU CONGRES 2024 DE L'ANEL – PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNELS PAR LE SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Monsieur le Président charge Monsieur Jacques BOMPAS, délégué titulaire du SCLV, d'organiser et de conduire la délégation à ce congrès. Monsieur le Président précise que tous les frais engendrés par Monsieur Jacques BOMPAS lors de ce déplacement lui seront intégralement remboursés par le SCLV sur présentation des justificatifs.

Les délégués titulaires du SCLV participeront au congrès 2024 de l'ANEL (Association Nationale des Élus des Littoraux) qui se déroulera à Le Gosier (Guadeloupe) du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre 2024 inclus.

Le SCLV se chargera d'effectuer :

- a) La réservation et l'émission des billets d'avion des délégués titulaires du SCLV.
- b) La réservation des chambres d'hôtel pour les nuitées du 2 au 5 décembre 2024 inclus (avec petits-déjeuners compris et taxes de séjour) pour les délégués titulaires du SCLV (de 200 € à 250 € par nuit et par personne).
- c) Les transferts aller-retour de l'aéroport vers l'hôtel.

Le SCLV remboursera sur justificatifs :

- a) Les frais de taxis en Guadeloupe.
- b) Les billets d'avions achetés au préalable par les délégués titulaires du SCLV.
- c) Les repas facturés par l'ANEL aux délégués titulaires du SCLV.

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré
(à l'unanimité des voix)

APPROUVE les remboursements susvisés aux délégués titulaires du SCLV dans le cadre du congrès 2024 de l'ANEL.

DIT que les crédits sont inscrits au budget du SCLV.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication : 27 août 2024



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».

